



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY, Cockaifagne (itinéraire RAVEL)**

**Le Bourgmestre,**

- Vu les battues organisées les jeudi 12 et vendredi 13 octobre 2017 par Monsieur MONFORTS VON HOBE sur des territoires de chasse traversés par le RAVEL à JALHAY COCKAIFAGNE.
- Vu la demande introduite par Mr MONFORT en date du 07 août 2017,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,
- Vu la décision N° 2017/15 du Département de la Nature et des Forêts

**ARRETE**

- Art. 1<sup>er</sup>** Le jeudi 12 et le vendredi 13 octobre 2017, de 09h00 à 18h00, la circulation de toute personne, excepté les participants à la chasse en battue, sera **interdite sur le tronçon du RAVEL** allant de JALHAY, Sart Station (RR640) jusqu'à la limite de commune (Pont de Hockai) où une déviation sera instaurée pour le RAVEL via le chemin n° 2
- Art.2 :** Les dispositions à la présente seront signalées aux usagers par des signaux conformes à l'annexe 2 du code de roulage à savoir les signaux C3 fixés sur barrières.  
La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la battue qui sera tenu
- d'annoncer celle-ci par des panneaux spécifiques. (voir Conseil cynégétique)
  - de placer les barrières « Nadar » délimitant la zone non praticable du RAVEL (Sart Station et Pont de Hockai)
  - de fixer un plan plastifié expliquant les déviations possibles pour les utilisateurs de ce RAVEL (via le chemin n° 2 dit du Pont du Centenaire-Cockaifagne- RR640 et Sart Station) fixé sur les barrières à Sart et à Hockai
  - d'inclure le chemin du RAVEL dans la traque
- Art 3 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art 4 :** Copie de la présente sera transmise :
- A Monsieur le Procureur du Roi /Section Roulage à Verviers,
  - A Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (Service Intervention et Direction des Opérations),
  - A notre Police,
  - A notre service des Travaux,
  - A notre fonctionnaire Planu,
  - A Monsieur MONFORT VON HOBE, route de Hockai n° 17 à JALHAY
  - A la commune de Stavelot
  - AU Département Nature et Forêts, cantonnement de SPA

Jalhay, le 28 août 2017

Le Bourgmestre,



  
Michel FRANSOLET